

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 17 février 2026 – Salle de la Mairie – à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GARNIER Patrice, Maire.

Présents : M. GARNIER Patrice. Mme HAMEL Marie-Claude, M. ROCHEFORT Jean-Luc, Mme ROTH Nathalie, M. GALOPIN Jacky, Mme GOBE Laetitia, M. DANIEL Gilbert , Mme VEILLARD Isabelle, M. PIEL Yves, M. THELLIER Roger , M. HAMEL René, Mme CHERBONNEL Isabelle, M. BERNARD Éric , Mme CROCHET Brigitte, M. JAMES Philippe, Mme HAMEL Valérie, Mme BOUGON Nathalie, Mme CHADUC Fabienne, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe, M. GERARD Stéphane , Mme LOYER Pascaline, Mme MOTTAIS Régine, M. COUILLARD Marin, M. HESLOUIN Guillem, Mme DESSEROIR Marina

Ayant donné pouvoir :

Mme OLIVIER Linda ayant donné pouvoir à M. Yves PIEL

Absent excusé : /

Absent : /

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Qui ont pris part à la délibération : 27

Quorum : 14

Mme VEILLARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2115 du CGCT.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. GARNIER donne lecture d'une carte de remerciement émanant de Mme ROUSSEAU Isabelle, agent communal suite au décès de son papa.

Ordre du Jour

SDEM – Demande de subvention Aide à la conversion d'un système de chauffage

Monsieur le Maire indique que le catalogue des aides financières du SDEM50 aux communes prévoit une aide financière de 1 000 € d'aide à la conversion d'un système de chauffage (fioul/gaz) par une pompe à chaleur hybride en zone biométhane.

Suite à l'installation de 2 pompes à chaleur hybrides couplées avec une chaudière gaz pour le chauffage de la mairie et de l'école, cette aide peut être sollicitée.

le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide financière à la conversion d'un système de chauffage (fioul/gaz) par une pompe à chaleur hybride en zone biométhane auprès du SDEM 50.

Subventions annuelles aux associations

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des demandes de subventions aux associations.

Il rappelle que suite à la création de la communauté d'agglomération, chaque subvention versée aux différentes associations par l'ex-Communauté de Communes de ST HILAIRE DU HARCOUET est reprise par la commune, le montant total de ces subventions est compensé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau récapitulatif présenté.

Règlement intérieur du service communal de la garderie scolaire et Accueil Collectif des Mineurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du service communal de la garderie scolaire et d'Accueil Collectifs des Mineurs a été validé par délibération en date du 28 septembre 2023.

L'OCSS en charge de l'Accueil Collectif des Mineurs par délibération du conseil d'administration du 20 novembre 2025 a décidé une tarification forfaitaire annuelle sur le temps du midi.

Compte tenu que le règlement intérieur établi communément avec l'OCSS, prévoyait la gratuité, il doit être modifié.

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier ledit règlement ;

- D'inclure Article 5 – Tarif en Vigueur « Accueil de loisirs du midi – OCSS » payant (forfait annuel),

Salle des Fêtes de Martigny - devis de remplacement des menuiseries

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de changements de menuiseries de la salle des fêtes de MARTIGNY avaient été inscrits au budget primitif 2025.

Il présente un tableau synthétique des offres reçues ;

Après avoir examiné les devis de trois entreprises et les propositions équivalentes.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Menuiseries CROCHET SAS, mieux disante, pour un montant HT de 20 001.90 €,

Demande de propriétaires en indivision Rue de la Vieillardière relative à la remise de leur voirie à la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande écrite formulée par les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AC 38 , Rue de la Vieillardière sollicitant son intégration dans le patrimoine communal,

Considérant que ladite voie est ouverte à la circulation publique et qu'elle présente un intérêt général pour la desserte des habitations (Impasse desservant 5 habitations),

Considérant que les propriétaires acceptent de céder gracieusement ladite parcelle à la commune,

Considérant que la voirie concernée est en parfaite état,

Le Conseil Municipal, , à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AC 38 appartenant aux propriétaires en indivision :
- Décide de l'inclure dans le domaine public communal,
- Désigne Me MARTIN, notaire à ST HILAIRE DU HARCOUET pour la rédaction de l'acte notarié,
-

Etant entendu que les frais occasionnés sont à la charge des demandeurs.

-

Tableau de classement des voiries

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 82 558 **mètres** ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 62 820 mètres
 - Voies à caractère de chemin : 11 027 mètres
 - Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 1 504 mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 15 212 mètres.
Les chemins d'exploitations sont recensés pour une longueur de : 1 998 mètres.
Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Tarif de location de la salle de l'ancien presbytère de PARIGNY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation du presbytère de PARIGNY sont en cours. Ils devraient se terminer en fin d'année.

Il indique que les travaux d'aménagement des extérieurs devraient être réalisés début 2027.

Compte tenu que le planning de réservation de l'ensemble des salles de GRANDPARIGNY va être ouvert le 1^{er} mars 2026 pour les réservations de 2027,

M. Le Maire demande de fixer un tarif de location pour cette salle.

le conseil municipal

- Décide de fixer à :
 - 200 € - le week-end, la location de la salle de l'ancien presbytère pour les habitants de la commune de GRANDPARIGNY, toutes charges incluses (électricité, gaz, vaisselle)
 - 250 € le week-end, la location de la salle de l'ancien presbytère pour les locataires non domiciliés sur la commune de GRANDPARIGNY, toutes charges incluses (électricité, gaz, vaisselle)
 - Ces locations ne pourront intervenir qu'à partir du 1^{er} mai 2027.

DEL- 2026- 010 – Demande d'aide financière aux projets de sorties pédagogiques de l'Immaculée Conception

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de calcul qui était pratiqué auparavant pour les aides financières des écoles maternelles et primaires du secteur aux sorties pédagogiques auxquelles les enfants domiciliés à GRANDPARIGNY participent. Les Associations de Parents d'élèves des collèges reçoivent une aide financière dans le cadre des subventions aux associations.

Seules les sorties avec nuitées sont subventionnées. Le montant accordé s'élève à 7 € / jour.

Il donne lecture des demandes de subvention de M. le Directeur de l'Ecole Immaculée Conception relative aux projets de sortie pédagogique pour

- Une classe Patrimoine à PARIS du 04 au 05 mai 2026 pour les élèves de Cm1 et Cm2 . 3 élèves de GRANDPARIGNY sont concernés, soit (3 élèves x 3 jours x 7 €) 63 € ;

le conseil municipal, à l'unanimité décide de conserver le mode de calcul pratiqué,

- Attribue une aide financière totale pour ces sorties pédagogiques de 63 €.

Demande de subvention – Ecole de GRANDPARIGNY – Rencontre USEP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme TRIHAN, enseignante, relatif à une demande de subvention afin de couvrir les frais des déplacements dans le cadre des rencontres USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

11 élèves de l'école de GRANDPARIGNY sont inscrits cette année.

L'aide sollicitée s'élève à 300 €.

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 300 € à l' USEP du Mortainais,

Rénovation du Presbytère – Avenant n° 1 – LOT 2 - Charpente couverture

Suite au marché signé le 11 avril 2025 avec l'entreprise FOUILLEUL Cédric concernant le Lot N° 2 – Charpente couverture ,

Compte tenu que la commune de GRANDPARIGNY a souhaité réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché concernant

- Supprimer les châssis tabatière,
- Réaliser l'habillage de la lucarne, la sortie VMC, la sortie de la hotte, la ventilation de chute et le chapeau pour la cheminée,
- Renforcer la charpente,
- De ne pas déposer les lucarnes ni procéder au bouchage du chevêtre existant

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2026 ;

Il présente l'avenant N° 1 d'un montant de 1 954.00€ HT.

le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant N° 1 ci-dessus présenté

Questions et informations diverses

M. GARNIER et M. GALOPIN font un point sur les travaux du presbytère.

Malgré 2 mois de retard sur le planning, l'entreprise de maçonnerie ROUSSEAU avance bien, , il faut reconnaître qu'elle assure un excellent travail au niveau de la maçonnerie de la pierre.

En clôturant la séance, dernière réunion de ce mandat, M. GARNIER veut remercier les adjoints et les conseillers municipaux qui ont fait le choix de ne pas se représenter : Jean-Luc, Jacky, Isabelle V , Roger, Fabienne, Marina, Pascaline ainsi que les deux

conseillers supplémentaires Jocelyne et Jérôme. Il adresse ses remerciements en soulignant leur assiduité et la bonne entente qui a régné durant ces 6 années.

Il apporte tout particulièrement sa reconnaissance à Jean-Luc et Jacky qui ont œuvré pendant toutes ces années au profit de la commune.

Il remercie également l'ensemble des secrétaires, chevilles ouvrières de la commune pour leur travail. Il ajoute que pendant ce mandat, travailler avec Anita et Françoise a été très confortable pour les élus, grâce à leur expérience et connaissance du territoire.